

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE - Arrondissement de La Flèche - Canton de la Suze
Commune de LOUPLANDE**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation 14/10/2025	Date d'affichage 14/10/2025	Nombre de membres en exercice = 15
		Présents à l'ouverture de la séance = 12
		Votants la présente délibération = 14

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt octobre à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de LOUPLANDE.

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Gaël PELTIOT, Suzy DIEUL, Rénald FRAIPONT, Rémi METIVIER, Ludivine CHEVALIER

Absents excusés : Alain LORIOT (pouvoir donné à Lionel HUBERT), Lynda LAFOND (pouvoir donné à Ludivine CHEVALIER), Séverine NICHAISE

Secrétaire de séance : Monsieur Rénald FRAIPONT

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération N° 20.10.2025-1

▪ 1°) ALSH Mercredis éducatifs – complément de tarification année scolaire 2025-2026 :

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, décide d'apporter un complément aux tarifs du service « Mercredis Educatifs » pour se mettre en cohérence avec la facturation faite par le logiciel du service périscolaire « ABELIUM ».

Tableau des tarifs pour l'année scolaire 2025-2026 :

	Quotient 1 Jusqu'à 680 €	Quotient 2 > 680 € et jusqu'à 1 050 €	Quotient 3 > 1 050 €
Accueil périscolaire : la ½ heure	1.05 €	1.17 €	1.26 €
Mercredi Educatif :			
- Matin sans repas	4.72 €	5.90 €	6.48 €
- Matin avec repas	8.26 €	10.01 €	11.18 €
- Après-midi sans repas	4.72 €	5.90 €	6.48 €
- Après-midi avec repas	8.26 €	10.01 €	11.18 €
- Journée entière	12.95 €	15.88 €	17.63 €
Journée entière (-10%)*	11.66 €	14.30 €	15.87 €

Le coût du goûter de l'accueil périscolaire est 0.81 €.

*la réduction de 10 % sur la journée complète des mercredis Educatifs est appliquée sur tous les mercredis « journée complète » facturés dans le mois si :

- au moins 2 enfants d'une même famille sont présents un même mercredi quel que soit la durée de présence

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20251020-20102025-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2025
Affichage : 28/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Concernant l'accueil périscolaire, la délibération est complétée par des précisions sur les modalités des pénalités =

Pour non réservation et/ou réservation systématique tous les matins et tous les soirs pour être sûr de ne pas avoir une pénalité de non réservation et/ou non présence de l'enfant :

- Pénalité égale à la 1ère ½ heure sur chaque créneau de réservation + goûter pour la 1^{ère} demi-heure du soir.
- Une pénalité de 2 € par séance (accueil périscolaire ou mercredi éducatif) et par enfant sera appliquée (en plus du tarif habituel) aux familles qui ne font pas les réservations sur le portail famille et qui déposent leurs enfants sans prévenir.

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de l'affichage en lieu public le 27 octobre 2025

pour copie conforme
Louplande, le 27 octobre 2025
Suivent les signatures au registre
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20251020-20102025-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2025
Affichage : 28/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

